



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Forestville le 8 août 2023.

Règlement # 2023-317 décrétant les travaux de la phase 2 au quai de Forestville (dalle en béton comme revêtement de surface) comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 090 327 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et l'habitation le 5 septembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible à l'hôtel de ville situé au 1, 2^e Avenue ainsi que sur le site Internet dans la section « Services aux citoyens » à l'onglet « Règlements municipaux » où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Forestville, ce 12 septembre 2023

Dominique Tremblay, greffière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro # 2023-317 sur le site Internet de la Ville de Forestville ce 12 septembre 2023 et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 septembre 2023

Dominique Tremblay, greffière